



CONSEIL COMMUNAL  
COMMUNE DE  
**MARCHIN**

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU LUNDI 28 MARS 2022

Présents : Mme Anne FERIR, Présidente ;

M. Adrien CARLOZZI, Bourgmestre ;

Mme Gaëtane DONJEAN, M. Valentin ANGELICCHIO, Mme Justine ROBERT, M. Samuel FARCY, Échevins ;

Mme Stéphanie BAYERS, Présidente du CPAS ;

M. Eric LOMBA, M. Benoît SERVAIS, Mme Lorédana TESORO, Mme Anne-Lise BEAULIEU, M. Frédéric DEVILLERS, Mme Rachel PIERRET-RAPPE, M. Thomas WATHELET, M. André STRUYS, Mme Valérie BURTON, Conseillers ;

M. Renaud JALLET, Directeur général f.f.

---

### S É A N C E P U B L I Q U E

#### Directeur/trice Général(e)

1. Objet : 1. Proposition de résolution condamnant l'agression de l'Ukraine par la Fédération de Russie - Adoption
--

Vu l'invasion de l'Ukraine par la Fédération de Russie et la reconnaissance unilatérale par celle-ci des Républiques autoproclamées de Donetsk et Louhansk comme des républiques populaires indépendantes ;

Considérant la Charte des Nations unies et les principes du droit international et du droit international humanitaire ;

Rappelant les valeurs démocratiques et de paix inhérentes au projet de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe ;

Rappelant le mémorandum de Minsk du 19 septembre 2014 et l'ensemble des mesures visant à mettre en œuvre les accords de Minsk, convenus et signés à Minsk le 12 février 2015 et approuvés dans leur intégralité par la résolution 2202 (2015) du Conseil de sécurité des Nations unies du 17 février 2015 ;

Vu la réunion d'urgence du Conseil de sécurité de l'ONU où la décision russe de déclarer l'indépendance des régions de Donetsk et de Louhansk a été considérée comme un acte contraire

à l'intégrité territoriale et à la souveraineté de l'Ukraine avec le risque de conséquences régionales et mondiales et vu le veto opposé le 26 février 2022 par la Fédération de Russie lors d'un vote au Conseil de sécurité de l'ONU à une résolution déplorant dans les termes les plus forts son agression contre l'Ukraine et lui réclamant de retirer immédiatement ses troupes de ce pays ;

Considérant que l'invasion russe en Ukraine porte gravement atteinte également à la sécurité et à la stabilité européennes et mondiales ;

Considérant le paquet de sanctions proclamé par l'Union européenne le 24[1] et le 27[2] février ainsi que les différentes mesures prises sur les plans diplomatique et militaire dans le cadre de l'UE et au niveau bilatéral par ses Etats-membres ;

Vu l'appel du Secrétaire général des Nations Unies à une cessation immédiate de toutes les attaques russes contre l'Ukraine ;

Vu les différentes déclarations du Secrétaire général de l'OTAN et l'activation de la NRF (Nato Response Force) ;

Vu l'invocation par plusieurs pays européens de l'art. 4 du Traité de l'OTAN ;

Considérant l'annonce du procureur de la Cour pénale internationale (CPI), Karim Khan, du 28 février 2022 annonçant l'ouverture « aussi vite que possible » d'une enquête sur la situation en Ukraine évoquant des « crimes de guerre » et des « crimes contre l'humanité » qui ont pu être commis en Ukraine depuis plusieurs années.

Vu la déclaration du Premier ministre sur la situation en Ukraine en séance plénière du 24 février 2022 et le débat d'actualité qui s'en est suivi durant lequel le Premier ministre et les Ministres des Affaires étrangères et de la Défense ont, au nom du gouvernement, condamné fermement l'attaque de la Russie contre l'Ukraine ainsi que l'implication du Belarus ;

Rappelant l'importance des liens liant l'UE et l'Ukraine depuis de nombreuses années notamment dans le cadre de la Politique de voisinage et du Partenariat oriental ;

Vu les initiatives de dialogue menées avec la Russie à l'initiative du Chancelier Shultz et du Président Macron.

Vu les pourparlers de paix ouverts entre les délégations ukrainienne et russe depuis le 28 février 2022 ;

Considérant l'activation de la directive de 2001 relative à la protection temporaire afin de garantir une protection immédiate à tous les réfugiés ukrainiens ;

Vu les mesures prises et à prendre vis-à-vis de la situation humanitaire en Ukraine ainsi que pour permettre l'accueil des réfugiés sans aucune discrimination fondée sur la race, la religion ou l'origine ethnique ;

Considérant les 660000 réfugiés ukrainiens recensés par le HCR depuis le lancement de l'attaque russe jeudi passé et les tris sélectifs dont il serait fait état vis-à-vis de ressortissants des Pays tiers à la frontière notamment de l'Ukraine et de la Pologne ;

Rappelant avec insistance l'importance de continuer à mettre en œuvre tous les moyens diplomatiques et politiques permettant de promouvoir une solution pacifique ;

Saluant les actes posés par le gouvernement jusqu'à présent sur le plan humanitaire, diplomatique et militaire ;

Saluant les décisions prises par les gouvernements des entités fédérées notamment sur les plans économique ou audiovisuel ;

[1] <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2022/02/24/press-statement-of-president-charles-michel-of-the-european-council-and-president-ursula-von-der-leyen-of-the-european-commission-on-russia-s-unprecedented-and-unprovoked-military-aggression-of-ukraine/>

[2] [https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/STATEMENT\\_22\\_1441](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/STATEMENT_22_1441)

Le Conseil communal, à l'unanimité, :

## **CONDAMNE**

Les attaques militaires de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, sa souveraineté, son intégrité territoriale et ses habitants.

La reconnaissance, par la Russie, des «Républiques populaires» de Louhansk et de Donetsk, ainsi que la poursuite de l'occupation militaire de la Crimée.

Le soutien du Belarus au déploiement des troupes russes sur son territoire.

Cette reconnaissance et ces attaques militaires constituent une violation flagrante du droit international, des accords de Minsk et un mépris des initiatives diplomatiques bi et multilatérales entreprises pour rechercher une issue pacifique aux tensions régionales. Elles représentent une menace grave pour la paix, la sécurité et la stabilité en Europe et dans le monde entier.

### **EXPRIME**

Sa plus grande solidarité et son soutien au peuple ukrainien et à l'Ukraine indépendante et souveraine dans ses frontières internationalement reconnues.

Sa solidarité envers les militaires belges et leurs familles également impactées par ce contexte de guerre.

Son soutien au personnel diplomatique et civil et à leurs familles directement touchées par cet acte de guerre.

### **APPELLE**

La Fédération de Russie à un cessez-le-feu immédiat ;

La Fédération de Russie à cesser immédiatement ses actions militaires et para-militaires, à retirer sans condition toutes ses forces et tous ses équipements militaires de l'ensemble du territoire ukrainien et à respecter pleinement l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine ;

### **S'ENGAGE A**

Être bien inscrite dans le cadre l'initiative « commune hospitalière » et en respecter les principes. Et prendre des mesures adéquates pour garantir un accueil digne aux populations civiles réfugiées dans le cadre de sa compétence territoriale.

Assurer un suivi et une coordination des actions de solidarités sur la commune et des événements de soutien à la population ukrainienne et informer la population des différentes initiatives mises en place dans ce cadre.

### **ET DEMANDE AU GOUVERNEMENT**

De continuer à soutenir l'Ukraine et ses habitants face à l'agression de la Fédération de Russie;

De continuer à œuvrer au sein de l'Union européenne à une approche commune et à une coordination optimale entre les pays membres de l'UE au sein de l'OTAN, sur les plans diplomatique, humanitaire et militaire.

De soutenir des initiatives bi ou multilatérales visant la recherche d'un cessez-le feu et éviter toute surenchère militaire.

De contribuer à mettre en œuvre tous les moyens diplomatiques et politiques permettant de promouvoir une solution politique et d'encourager la tenue de pourparlers pour une issue pacifique au conflit, soutenant l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité de l'Ukraine

De continuer à se positionner au niveau des Nations Unies pour prôner le maintien du dialogue vers la paix, la protections des civils et la fin des hostilités.

De s'assurer que les Etats membres de l'Union se concertent avant toute réunion stratégique de l'Otan et s'expriment d'une seule voix au sein de l'Alliance ;

Tant sur le plan national qu'au sein de l'UE, de renforcer les sanctions économiques visant les banques, les entreprises russes ainsi que plus spécifiquement celles visant l'élite politique et économique russe, notamment en prévoyant un mécanisme de confiscation/saisie de leurs biens mobiliers et immobiliers sur le territoire belge et de l'UE ;

De coopérer avec l'UE à l'inventaire des biens meubles et immeubles des oligarques russes ;

De respecter le droit international et les droits humains dans toutes les actions qu'il entreprend ;

De soutenir les initiatives concertées des États membres de l'UE visant à envoyer des équipements à l'Ukraine ainsi qu'une assistance en matière de cyber sécurité et financière;

D'apporter assistance humanitaire et médicale à la population ukrainienne, tant par des apports directs en Ukraine que par l'organisation de l'accueil des réfugiés et de blessés chez nous et au sein de l'Union européenne

De soutenir les initiatives visant à accélérer la refonte stratégique de nos mix énergétiques nationaux afin de réduire notre dépendance vis-à-vis de la Russie en matière d'énergie et de gaz naturel ;

D'appliquer une politique d'accueil qui assure la protection de tous les réfugiés, dans la dignité, selon le principe de la solidarité internationale et sans discrimination.

De poursuivre ses efforts pour assurer un suivi optimal, une coordination et une mise à disposition de moyens, pour les communes et les cpas, leur permettant d'assurer leurs missions liées à l'accueil, aux initiatives solidaires et à l'augmentation des demandes d'aides sociales qui résultent de la situation internationale et des mesures qui en découlent.

De soutenir et de prévoir un encadrement pour nos communes et leurs citoyens qui développent différentes initiatives afin de venir en aide au peuple ukrainien (tels que les dons réalisés) et se montrer accueillants envers les réfugiés ukrainiens et autres ressortissants de pays tiers fuyant l'Ukraine ;

D'encourager toute initiative de type jumelage, parrainage, envoi de vivres, de vêtements et de matériel divers vers les communes ukrainiennes.

### **Plan de Cohésion Sociale**

#### **2. Objet : 2. PCS - Rapports financiers et d'activités 2021 - Décision**

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatifs au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française;

Vu l'article 20 du décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale pour les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie;

Vu le décret du 19 décembre 2019 concernant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2020;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 juin 2017 portant organisation des contrôles et audits internes budgétaires et comptables ainsi que du contrôle administratif et budgétaire des Services du Gouvernement wallon, des services administratifs à comptabilité autonome, des entreprises régionales, des organismes et du Service du Médiateur en Région wallonne;

Attendu que la commune de Marchin a élaboré un nouveau plan de cohésion sociale en vue d'améliorer la situation de la population par rapport aux droits fondamentaux et la cohésion sociale,

Sur proposition du Collège communal;

Par ces motifs et stuant à l'unanimité;

Le Conseil communal DÉCIDE

- de valider les rapports PCS d'activités 2021, financiers et l'article 20 pour l'année 2021.

### **Accueil Temps Libre**

#### **3. Objet : 3. ATL - Organisation des activités de l'été 2022 - Décision**

Vu la volonté du Collège de proposer une offre d'activités pour l'été destinée aux enfants âgés de 2,5 à 13 ans

Considérant que l'organisation générale du centre de vacances doit répondre aux normes d'encadrement de l'ONE:

- 1 coordinateur/site d'accueil -> celui-ci doit être détenteur d'un titre pédagogique + 250h de pratique ou d'un brevet de coordination + 100h de pratique
- 1 animateur breveté/2 animateurs non brevetés -> pour le breveté: celui-ci doit avoir obtenu un titre pédagogique + 150 h de pratique ou un brevet d'animation + 150h de pratique
- 1 animateur/ 8 enfants de - de 6 ans
- 1 animateur/12 enfants de + de 6 ans

Considérant que l'appel à candidatures pour les coordinateurs et les moniteurs doit être lancée au plus tard en mars

Considérant qu'il y a lieu de prévoir des moments d'information, de préparation entre l'équipe d'animation et les coordinateurs(rices) (coordination/cohérence des pratiques)

Considérant qu'il y a lieu de prévoir des espaces d'accueil adaptés aux besoins et aux rythmes des enfants

Considérant que des surveillances doivent être proposées, matin et soir, sur les différents lieux d'accueil

Considérant qu'un ramassage en car doit être mis en place, matin et soir, sur le territoire communal

Vu les prix pratiqués lors de l'édition précédente : 25€/enfant/semaine (dégressivité par fratrie), gratuité pour les enfants dont les parents bénéficient d'un revenu d'intégration ou d'allocations de chômage

Considérant qu'une des missions du centre de vacances est l'inclusion des enfants à besoins spécifiques

Considérant qu'il y a lieu d'éviter toute concurrence entre le service ATL et le CSL

Considérant que la brochure relative aux activités de l'été doit sortir dans le courant du mois d'avril

Sur proposition du Collège communal,

Pour ces motifs et statuant à l'unanimité,

Le Conseil communal décide:

- d'organiser un centre de vacances destinés aux enfants âgés de 2,5 à 13 ans selon les périodes suivantes:
  1. du 04 au 22 juillet 2022
  2. du 01 au 26 août 2022

-> la semaine du 25 au 29 juillet sera prise en charge par le Centre Sportif Local (cf. stage psychomotricité et mutli sports)

- de lancer un appel à candidatures pour les coordinateurs et les moniteurs entre le 15 mars et le 08 avril 2022
- de prévoir des entrevues pour les candidats coordinateurs et moniteurs en deux temps:
  1. le 15 avril pour les coordinateurs
  2. le 27 avril pour les moniteurs
- d'organiser des moments d'information et de préparation pour l'équipe des moniteurs selon les modalités suivantes:
  1. le 21 mai (matin) -> séance d'information pour les nouveaux moniteurs et coordinateurs
  2. le 1 juillet (journée) -> préparation des plannings, du matériel, des locaux, ... avec l'équipe au complet
  3. le 2 juillet (matin) -> sous réserve de l'état d'avancement de la veille
- de prévoir l'organisation générale du centre de vacances de la manière suivante:

1. respect des normes d'encadrement de l'ONE: 1 animateur/8 enfants de - de 6 ans; 1 animateur/12 enfants de + de 6 ans et 1 coordinateur/site d'accueil
2. répartition des enfants selon leur tranche d'âge: "petits" (2,5-5ans); "moyens" (5-7 ans) et des "grands" (8-13 ans)
3. accueil des groupes d'enfants dans 3 lieux distincts: les "petits" dans les modules AES; les "moyens" dans le réfectoire de l'implantation de "Belle Maison" et les "grands" dans le réfectoire de la "Vallée"-primaire- ainsi qu'une classe au rez-de-chaussée (sous réserve)
4. répartition de l'équipe d'animation selon les lieux d'accueil: 3 moniteurs pour les modules AES (24 enfants); 3 moniteurs pour le réfectoire du Pavillon Alexandre (32 enfants: 1 pour 8 et 2 pour 24 enfants de + de 6 ans) et 3 moniteurs pour le réfectoire de la "Vallée"-primaire (36 enfants)-> au total: **9 moniteurs présents/jour**. Ceux-ci seront encadrés par **2 coordinateurs présents/jour**: Géraldine Docquier pour les Modules AES (juillet et août) et l'autre pour le site de la "Vallée" (moins d'un km entre le Pavillon Alexandre et la structure primaire)
5. accueil à partir de 7h30 jusqu'à 17h30 sur tous les sites (7h30-9h et de 16h-17h30)
6. mise à disposition du car communal et de son chauffeur pour le ramassage du matin et du soir du 04/07 au 26/08/2022
  - de fixer le prix d'inscription appliqué à 25 €/semaine/enfant avec une dégressivité pour les fratries (20€ pour le 2ème enfant et 15€ à partir du 3ème enfant), de maintenir la gratuité pour les enfants dont les parents émargent du CPAS ou perçoivent des allocations de chômage (cf. attestation de l'organisme)
  - de lancer la brochure au plus tard le 22 avril et la période des inscriptions entre le 02/05/2021 et le 27/05/2021. Une priorité sera accordée:
    1. aux enfants marchinois qui fréquentent les écoles marchinoises
    2. aux marchinois
    3. aux enfants qui fréquentent les écoles marchinoises
  - de soutenir l'inclusion d'enfants à besoins spécifiques

#### **Juridique/Marchés Publics**

<p>4. Objet : 4. Désamiantage de la grande classe du 2e étage au pavillon Alexandre (2022 -132) - Approbation des conditions - Décision</p>
---

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Attendu que le Service Juridique et Marchés publics a établi une description technique des travaux à réaliser N° 2022 -132 pour le marché "Désamiantage de la grande classe du 2ème étage au pavillon Alexandre" ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 14.876,03 € hors TVA ou 18.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Attendu que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera inscrit au budget extraordinaire de 2022 lors de la prochaine modification budgétaire de mars 2022 ;

Attendu que le financement de la dépense sera réalisé par prélèvement sur le fonds de réserve ;

Attendu que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire mais qu'un avis a été donné d'initiative par le directeur financier le 01 mars 2022 ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité ;

Le Conseil communal décide

- d'approuver la description technique des travaux à réaliser N° 2022 -132 et le montant estimé du marché "Désamiantage de la grande classe du 2ème étage au pavillon Alexandre", établis par le Service Juridique et Marchés publics. Le montant estimé s'élève à 14.876,03 € hors TVA ou 18.000,00 €, 21% TVA comprise.
- de conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).
- de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2022.
- ce crédit fera l'objet d'une inscription à la prochaine modification budgétaire prévue en mars 2022.
- 

La présente délibération est transmise :

- à Madame Anne Vandewalle, Directrice f.f. de l'Ecole fondamentale communale de Marchin ;
- au Directeur Financier ;
- au Service Ressources ;
- au Service Juridique et Marchés publics.

### **Finances et Taxes**

5. Objet : 5. Modifications budgétaires 2022 ordinaire n° 1 et extraordinaire n° 1 - Décision

Vu la constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 septembre 2014 approuvant le Plan de gestion 2015-2019 approuvé par le Gouvernement wallon en date du 13 mai 2015;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2021 approuvant le budget 2022;

Vu l'absence de remarques de la part du C.R.A.C. et de la D.G.O.5;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 7 mars 2022;

Vu l'avis favorable du Directeur financier annexé à la présente délibération;

Attendu que les objectifs et les balises fixées dans le Plan de gestion sont respectés;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission de la présente modification budgétaire aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget;

Considérant que pour les motifs indiqués aux tableaux ci-annexés, certaines allocations prévues au budget doivent être révisées;

Par ces motifs et statuant par 14 Oui, 2 abstentions ( Anne-Lise Beaulieu - GCR, Thomas Wathelet - GCR ) ;

Le Conseil communal décide d'approuver les modifications budgétaires 2022 ordinaire n° 1 et extraordinaire n° 1 aux montants suivants :

	Recettes	Dépenses	Résultat exercice propre
Service ordinaire exercice propre	8.198.282,06	8.197.786,13	+ 495,93
Service extraordinaire exercice propre	3.514.673,75	3.760.844,17	- 246.170,42
	Recettes	Dépenses	Résultat exercice global
Service ordinaire - résultat général	8.685.217,55	8.279.592,93	+ 359.624,62
Service extraordinaire - résultat général	3.831.844,17	3.831.844,17	0

### **Juridique/Marchés Publics**

6. Objet : 6. Aménagement immeuble "Génération santé" rue E. Vandervelde 2 (2022 - 130) - Approbation des conditions et mode de passation - Décision

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Attendu le cahier des charges N° 2022 - 130 relatif au marché "Aménagement immeuble "génération santé" rue E. Vandervelde 2" établi par le Service Juridique et Marchés publics ;

Attendu que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Gros-oeuvre), estimé à 16.528,92 € hors TVA ou 19.999,99 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 2 (Chauffage), estimé à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Attendu que le montant global estimé de ce marché s'élève à 24.793,38 € hors TVA ou 29.999,99 €, 21% TVA comprise ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.793,38 € hors TVA ou 29.999,99 €, 21% TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2022 sous le numéro de projet n°20220019 et numéro d'article 124/72360.2022 ;

Attendu qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 10 mars 2022 au Directeur financier ;

Attendu l'avis de légalité favorable remis par le Directeur Financier en date du 23 mars 2022 ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité ;

Le Conseil communal DECIDE :



- d'approuver le cahier des charges N° 2022 - 130 et le montant estimé du marché "Aménagement immeuble "génération santé" rue E. Vandervelde 2", établis par le Service Juridique et Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.793,38 € hors TVA ou 29.999,99 €, 21% TVA comprise.
- de conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).
- de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2022 sous le numéro de projet n°20220019 et numéro d'article 124/72360.2022.

La présente délibération est transmise :

- au Directeur Financier ;
- au Service Ressources ;
- au Service Juridique et Marchés publics.

7. Objet : 7. Centrale d'achat unique SPW SG - Nouvelle convention d'adhésion et nouvelles règles de fonctionnement - Décision

Vu l'article L1222-7 §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, disposition octroyant la compétence d'adhésion ç une centrale d'achat au conseil communal ;

Attendu que le 22 mars 2012, le Conseil communal décide d'adhérer à la centrale de marché du SPW ;

Vu la convention signée avec le SPW en date du 18 avril 2012 afin de bénéficier des conditions identiques à celles obtenues par le SPW-DGT2 dans le cadre des marchés de fournitures de ce dernier ;

Vu le courrier du Service Public de Wallonie - Secrétariat général daté du 10 janvier 2022 et reçu le 11 janvier 2022 concernant le fonctionnement de la centrale d'achat unique SPW SG (DGM - BLTIC - eWBS - DGPe - DAJ) - Nouvelle convention d'adhésion et nouvelles règles de fonctionnement ;

Attendu que cet accord cadre nous évite de réaliser un marché public communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité ;

Le Conseil communal marque son accord sur l'adhésion à la centrale d'achat unique de la Région wallonne (Service public de Wallonie).

La présent délibération est transmise :

- Service Public de Wallonie Secrétariat général, Département des Affaires juridiques - Direction des Marchés publis et des assurances - Place de la Wallonie 1, 5100 JAMBES
- au Service Juridique et Marchés publics.

8. Objet : 8. Réparation abribus - Mandat de paiement - Décision

Attendu qu'un montant de 21.000 euros est inscrit au budget extraordinaire ;

Vu la délibérations du Collège communal du 20 août 2021 approuvant le devis nr 2021-10 du 12/04/2021 comprenant la livraison des marchandises et les réparations faites par le service TEC pour un montant total de 2606,73 euros TVAC ;

Vu la délibérations du Collège communal du 03 septembre 2021 approuvant le devis nr 2021-11 du 12/04/2021 concernant l'achat de marchandises uniquement pour avoir une réserve, constitution d'un stock pour un montant total de 458,83 euros TVAC ;

Attendu que les travaux ont été effectué dans le courant du dernier trimestre de 2021 ;

Vu la facture du TEC datée du 23/11/2021 portant référence 22150204321 pour un montant total de 2606,73 euros TVAC à payer ;

Vu le mandat de paiement - article 421/73160:20210005.2021 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

Le Conseil communal décide l'acceptation de la dépense d'un montant total de 2606,73 euros TVAC.

La présent délibération est transmise :

- au Directeur Financier ;
- au Service Ressources ;
- au Service Juridique et Marchés Publics.

9. Objet : 9. Sport moteur - rapport du groupe de travail - épreuves 2022 - Décision
--

Vu le compte-rendu de la réunion du groupe de travail "sports moteurs" du 19 février 2022 ;

Attendu que l'objectif de cette rencontre était de faire le point sur les demandes de manifestations automobiles sur le territoire de la Commune de Marchin ;

Entendu Madame Stéphanie BAYERS, Présidente du CPAS ayant les compétences du sport dans ses attributions scabinales ;

Attendu que le groupe de travail propose de limiter l'organisation de trois épreuves automobiles à savoir :

- le "Slalom de Marchin" le 22 mai 2022 avec un nouveau parcours qui se déroulera uniquement sur l'entité de Vyle-Tharoul (organisation du Marchin Automobile Club) ;
- le "Rallye sprint de Marchin" avec un nouveau parcours qui ne contournera plus toute la place de Grand-Marchin, les 23 et 24 juillet 2022 (id.) ;
- le passage du rallye du Condroz le(s) 5 et/ou 6 novembre 2022 (dates à confirmer) ;

Sur proposition du Collège communal,

Le Conseil communal DÉCIDE

de marquer son accord de principe par 12 OUI, 3 NON (Mesdames Gaëtane DONJEAN et Loredana TESORO, Monsieur André STRUYS) et 1 ABSTENTION (Monsieur Frédéric DEVILLERS) sur les dates et parcours proposés soit :

- le "Slalom de Marchin" le 22 mai 2022 avec un nouveau parcours qui se déroulera uniquement sur l'entité de Vyle-Tharoul (organisation du Marchin Automobile Club) ;
- le "Rallye sprint de Marchin" avec un nouveau parcours qui ne contournera plus toute la place de Grand-Marchin, les 23 et 24 juillet 2022 (id.) ;
- le passage du rallye du Condroz le(s) 5 et/ou 6 novembre 2022 (dates et parcours à confirmer) ;

Cet accord de principe est remis au Collège communal qui est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation définitive d'organiser les épreuves automobiles sur le territoire communal.

La présente délibération est transmise :

- au Marchin Automobile Club ;
- au groupe de travail "sports moteurs"
- au Service Travaux ;
- au Service Juridique et Marchés publics ;
- au Service Communication.

**Directeur/trice Général(e)**

10. Objet : 10. CSL RCA - Comptes 2021 - Budget 2022 - Décision
---

Vu le Décret organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux (CSL) et des centres sportifs locaux intégrés (CSLi) ;

Attendu que le dossier subsides doit parvenir complété à la FWB pour le 31 mars 2022 au plus tard sous peine de perte du droit à la subvention ;

Attendu que le dossier doit comprendre les bilan, compte d'exploitation et budget approuvés ;

Attendu que conformément aux statuts de la RCA CSL, les compte et budget sont à approuver par le Conseil communal ;

Vu l'urgence,

Vu les comptes dressés par la fiduciaire RENTAL LIEGE FIDUCIAIRE SCRL relatifs à l'année 2021 ;

Vu la vérification du Réviseur d'entreprise qui sera transmise début avril 2022 compte tenu de sa charge de travail et de son impossibilité à transmettre le rapport dans les délais;

Attendu que les comptes 2021 ont été approuvés par le CA du CSL en séance du 28 mars 2022 ;

Attendu que le budget 2022 de la RCA CSL a été approuvé par le CA du CSL du 28 mars 2022 ;

Attendu que la subvention de la Commune de Marchin (87150,40 €) est conforme à ce qui est inscrit au budget 2022 de la Commune et à ce qui était prévu au Plan de Gestion de la Commune,

Par ces motifs et statuant à l'unanimité,

Le Conseil communal APPROUVE :

Le compte de résultats 2021 et le bilan interne 2021.

Le budget 2022 qui prévoit un total de charges de 167.197,52 € et un total des produits de 167.197,52 € avec une intervention communale de 87150,40 € conforme à l'inscription prévue au budget 2022 de la Commune "

11. Objet : 11. Informations du Collège communal
--

Attendu que le Collège communal propose d'inscrire un point "information(s) du Collège communal" lors de chaque Conseil communal;

Par ces motifs,

Le conseil communal entend Monsieur Adrien CARLOZZI, Bourgmestre :

1/ Sur la crise ukrainienne et l'accueil des réfugiés.

Ce sujet a été abordé lors du point 2.

La guerre en Ukraine a engendré un exil important.

D'après les premières estimations, la Wallonie devrait accueillir entre 60-70000 personnes.

Actuellement, trois niveaux de pouvoirs sont mobilisés :

1/ le fédéral pour la gestion des désignations des places d'accueil d'urgence

2/ le régional pour l'accès au logement à moyen et long termes

3/ les pouvoirs locaux pour la coordination de l'accueil

La coupole sociale (service transversal Administration communale et CPAS) est chargée de la coordination de l'accueil et de l'accompagnement social (hébergeurs et hébergés).

Actuellement, 8 citoyens ukrainiens ont été accueillis sur le territoire marchinois. 4 sont partis vers Bruxelles, 4 devraient arrivés dans les jours à venir.

Au niveau de la capacité d'accueil, l'Administration dispose d'un appartement dans la future maison de la santé. 20 citoyens ont également proposé un accueil solidaire.

Des moyens financiers devraient être dégagés très prochainement via la Conférence des élus Huy-Waremme à savoir 1 € par habitant.

2/ Sur l'organisation de la journée des Marchinois.

Cette dernière se déroulera le 25 juin 2022. I

12. Objet : 12. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil communal APPROUVE à l'unanimité :

le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 21/02/2022.

le procès verbal de la séance du Conseil communal commun du 21/02/2022

### **Agence de Développement Local**

13. Objet : ADL - Appel à projet "Rénovation énergétique des infrastructures sportives" - WALLONIE

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1123-23;

Vu l'objectif 2 de la priorité 1 du Plan d'action 2021-2026 de l'ADL approuvé par le Gouvernement Wallon le 2 février 2021 : Développer et soutenir les projets favorisant la transition énergétique;

Vu l'appel à projet émanant de la Wallonie, permettant la rénovation énergétique d'infrastructures sportives, dans le cadre du plan de relance et de résilience de la Belgique;

Attendu que le bâtiment de la salle de gym du Fourneau géré par le Centre Sportif Local a besoin de travaux de rénovation;

Attendu le résultat de l'audit énergétique réalisé par Broptimize Energy SA - Adam Reginster;

Vu la délibération du Collège communal du 14 mars 2022 décidant de solliciter la subvention de la Wallonie dans le cadre de la rénovation énergétique du bâtiment de la salle de gym du Fourneau;

Vu le courrier du 24 mars 2022 transmis le 24 mars 2022 par le DEPARTEMENT DES INFRASTRUCTURES LOCALES, Direction des Infrastructures sportives soulignant l'incomplétude du dossier;

Considérant qu'il convient de transmettre pour le 15 avril 2022 au plus tard la délibération du Conseil communal approuvant la candidature et s'engageant sur l'honneur et sur la fiabilité des données demandées;

Vu l'article 34 du ROI du Conseil communal permettant l'inscription en urgence d'un point à l'ordre du jour du Conseil communal;

Entendu Monsieur Adrien Carlozzi, Bourgmestre, motivant l'urgence par le fait de transmettre dans les délais la délibération du Conseil communal afin de bénéficier d'un soutien financier pour l'entretien et l'amélioration du patrimoine communal ;

Attendu qu'il convient que 2/3 des membres du Conseil communal se déclarent favorables.

Procédant au vote relatif à l'inscription du point en urgence au Conseil communal ;

Attendu que le caractère urgent a été reconnu à l'unanimité;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

### **Le Conseil communal décide :**

Article 1. D'inscrire le point " Appel à projet Rénovation énergétique des infrastructures sportives - WALLONIE " en urgence au Conseil communal ;

Article 2. De solliciter la subvention de la Wallonie

Article 3. D'approuver l'ensemble du contenu du dossier de demande de rénovation énergétique du bâtiment de la salle de gym du Fourneau (y compris son annexe - vestiaires), dont la Commune est propriétaire, géré par le Centre Sportif Local qui en synthèse prévoit les travaux suivants:

- L'isolation des murs, du sol et du plafond.
- La rénovation et isolation de la toiture inclinée.
- La rénovation du volume entrée/vestiaires.
- La rénovation et l'isolation de la toiture de la chaufferie.
- Le remplacement des vitrages et des châssis de la façade sud.
- Le retrait de la chaudière à mazout et la citerne.
- L'installation d'une pompe à chaleur sol/eau.

- L'installation de l'équipement tuyauteries/régulation.
- L'ajout d'un système VMC double flux.
- Le remplacement de l'éclairage en système LED.
- L'installation de 23.2 kWc de panneaux photovoltaïques.

**pour un budget total de 373 271,21 TVAC €**

**Article 4.** De prévoir, si la subvention est obtenue, **la part de fonds propres de 30% égal à 111 981.36 €**

**Le Conseil communal s'engage sur l'honneur et sur la fiabilité des données demandées.**

---

**H U I S   C L O S**

Fait à Marchin, les jour, mois et an que dessus,  
PAR LE CONSEIL,

La Présidente,

Le Directeur général f.f.,

(sé) Anne FERIR

(sé) Renaud JALLET